

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à dix neuf heures, à la mairie de la Roche-Sur-Foron, Salle du Conseil Municipal 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 4 juin précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Budget principal de la COMMUNE Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2018
2. Budget annexe des Locaux Commerciaux Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de 2018
3. Budget supplémentaire 2019 de la COMMUNE
4. Budget supplémentaire 2019 des locaux commerciaux
5. Prime de fin d'année 2019 – montant et bénéficiaires
6. Avantage en nature – foire de la Saint-Denis – repas des agents communaux et autres bénéficiaires
7. Signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les contrats d'assurances
8. Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Roch'Evenements pour l'organisation du Bluegrass Festival 2019
9. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYANE relative à des travaux de construction de réseaux d'éclairage public au parc des sports
10. Convention de transfert de gestion du domaine public communal (local technique rue du Foron / rampe du Foron) au profit du SYANE
11. Autorisation de déposer une déclaration préalable sur les parcelles AB 635, 675, 676, 71, 67, 625 et 678 pour la modification des façades du transformateur électrique situé Rampe des Tanneries
12. Règlement du concours photographique amateur « Flashez (pour) votre quartier »
13. Mise à jour du projet culturel, scientifique, éducatif et social (PSCS) de la Médiathèque
14. Modification du règlement intérieur de la Médiathèque
15. Délégation de service public du Parc des Expositions – Election des membres de la commission de délégation de service public
16. Composition du Conseil Communautaire : Accord local pour le prochain mandat 2020
17. Modification statutaire de la CCPR – Compétence facultative « développement d'une offre multi-services à proximité des gares du Pays Rochois »
18. Informations

-o0o—o0o

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sébastien MAURE, Sylvie ROCH, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Jean Philippe DEPREZ, Frédérique DEMURE, Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, Claude THABUIS, Marc ENDERLIN, Pascal MILARD, Suzy FAVRE ROCHEX, Sylvie CHARNAUD, Christine PAUBEL, Valérie MENONI, Virginie DANG VAN SUNG, Zekaï YAVUZES, Philippe REEMAN, Marie-Madeleine BERTOLINI, Nadine CAUHAPE, Monique BAUDOIN, Patrick PICARD, Michelle GENAND, Jean Claude GEORGET.

Excusés avec procuration : Claude QUOEX (Procuration à Nicole COTTERLAZ-RANNARD), Philippe BOUILLET (Procuration à Sébastien MAURE), Bénédicte DEMOL (Procuration à Laurence POTIER-GABRION), Sylvie MAZERES (Procuration à Sylvie ROCH), Christophe BEAUDEAU (Procuration à Philippe REEMAN), Saida BENHAMDI (Procuration à Monique BAUDOIN), Jacky DESCHAMPS BERGER (Procuration à Patrick PICARD), Yvette RAMOS (procuration à Jean-Claude GEORGET)

Excusé(e)s sans procuration : Pascal CASIMIR, Éric DUPONT.

Conseillers votants : trente et un sauf délibération 1 et 2 (le maire ne participe pas au vote, et 8 (Mme Paubel ne participe pas au vote)

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et vérifie que le quorum est atteint.

Mme Cauhapé est désignée secrétaire de séance.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

Claude QUOEX donne procuration à Nicole COTTERLAZ-RANNARD,
Philippe BOUILLET donne procuration à Sébastien MAURE,
Bénédicte DEMOL donne procuration à Laurence POTIER-GABRION,
Sylvie MAZERES donne procuration à Sylvie ROCH,
Christophe BEAUDEAU donne procuration à Philippe REEMAN,
Saida BENHAMDI donne procuration à Monique BAUDOIN,

1- Budget principal Commune : compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2018.

Résultat de l'exercice 2018

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 13 491 288.12€ contre 11 656 317.98€ de dépenses. Le résultat de l'exercice s'établit à 1 834 970.14€. Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 1 526 314.15€ le résultat de clôture s'élève à 3 361 284.29€. Les résultats de clôture des années précédentes étaient de 4 744 945.66€ en 2017 6 150 279€ en 2016, 3 747 136€ en 2015, 3 560 995€ en 2014, de 3 727 743€ en 2013 et de 3 720 863€ en 2012.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 9 222 560.93€ contre 11 006 454.85€ de dépenses. Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté (excédent de financement) de 818 303.12€ le solde d'exécution global s'élève à 965 590.80€ (besoin de financement) à fin 2018. Les restes à réaliser génèrent un besoin de financement de 993 215.13€.

Comme la section d'investissement de 2018 génère un besoin de financement global de 1 958 805.93€, il sera proposé pour l'affectation du résultat de clôture 2018 d'imputer au compte 1068 réserves (investissement) 1 958 805.93€ et le solde en report (recette de fonctionnement du budget 2019), au compte 002 excédent de fonctionnement reporté pour 1 402 478.36€.

Dépenses de fonctionnement

91.5% des crédits alloués en terme de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été consommés, soit 10 744k€. Les DRF sont en progression de 1.6% par rapport au compte administratif 2017 (//CA17), soit +168k€.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » représente 27% des dépenses (3 178K€). 85% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Le niveau de dépenses est en augmentation par rapport à 2017 de 2.5% (+76k€) Les principaux éléments sont les suivants :

- ❖ Les achats (comptes 60*** comprenant l'eau, gaz, électricité, carburant, alimentation, fournitures...) représentent 8% des dépenses (954k€) ; 90% des crédits ont été consommés. Les dépenses sont en baisse de 6% (-62k€). On notera les mouvements suivants :

comptes	CA 2018	Evolution //CA17	% évolution	commentaires
60612 énergie, électricité	405k€	-36k€	-8%	Hiver doux en 2018, l'inverse en 2017
60631 fournitures entretien	21k€	-4k€	-16%	Meilleure gestion des stocks
60633 fournitures voirie	26k€	-12k€	-31%	Sur panneaux et sel de déneigement
6064 fournitures administratives	21k€	-4k€	-14%	
6068 autres matières et fournitures	61k€	-5k€	-7%	En 2017 dépense ponctuelle pour le jardin partagé de la MJC

- ❖ Les services extérieurs (comptes 61*** comprenant la location, entretien et réparation, assurance, documentation, formation...) représentent 14% des dépenses (1 637K€) ; 83% des crédits ont été consommés, c'est 10% de plus qu'en 2017 (+154k€).

Comptes	CA 2018	Evolution //CA17	% évolution	commentaires
6135 locations mobilières	68k€	+22k€	+47%	Prix de location des serveurs hébergés en hausse suite à leur changement et location de nacelle suite panne
614 charges locatives de copropriété	26k€	+19k€	+17%	Entrée dans le patrimoine de la commune du bâtiment 70 ave J.Jaurès
615221 entretien des bâtiments	365k€	+52k€	+92%	Dépenses ponctuelles liées à la démolition de bâtiments
615231 entretien voies et réseaux et 615232 autres réseaux	547k€	+42k€	+8%	Plus de travaux sur l'entretien des chaussées (enrobés)

- ❖ Les autres services extérieurs (comptes 62*** comprenant les honoraires, rémunération d'intermédiaires, fêtes et cérémonies, affranchissement, télécommunication ...) représentent 4% des dépenses (500K€) ; 79% des crédits ont été consommés, c'est 4% de moins qu'en 2017 (-18k€).

Comptes	CA 2018	Evolution //CA17	% évolution	commentaires
6226 honoraires	5k€	-5k€	-49%	Diminution des frais EPF74 liée à la fin de période de

				portage foncier sur la plus part des dossiers
6228 intermédiaires divers	212k€	-23k€	-10%	Non renouvellement de dépenses ponctuelles en 2017 type pont neuf, fin marché agenda 21, TAP pour 50k€. dépense ponctuelle en 2018 migration serveur hébergé 24k€
6232 fêtes et cérémonies	108k€	+14k€	+20%	Commémorations 100 ans de l'armistice (12k€)

- ❖ Les impôts et taxes (comptes 63*** comprenant les taxes foncières payées par la commune et cartes grises) représentent moins de 1% des dépenses (86K€) et augmentent de près de 3%//CA17 (+3k€). A périmètre constant les taxes foncières augmentent de 4k€, notamment sur la foire qui voit ses bases revalorisées.

Le chapitre 012 « charges de personnel » représente 40% des dépenses, soit 4 672k€. 93% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Entre 2017 et 2018 les charges de personnel augmentent de 7k€ (+0.1%).

Cette hausse a pu être contenue grâce à la fin des TAP, aux non remplacements de certains départs (dans le cadre de réorganisations ou du fait de l'absence de candidat) et à la maîtrise de la politique salariale (négociation des salaires d'embauche, recours à l'avancement de grade et à la promotion interne de manière raisonnée).

En 2018, la commune compte 149 agents (127 agents sur emplois permanents, auxquels s'ajoutent 22 agents sur emplois non permanents). Ces 149 agents représentent 119,43 équivalents temps plein (ETP). Entre 2010 et 2017, les effectifs en ETP sont passés de 110,02 à 119,43 soit une augmentation de 8,55%.

Cette hausse des effectifs s'explique principalement par:

- la création de nouveaux services (restaurant scolaire, médiathèque, informatique) ;
- le renfort de services existants afin d'améliorer le service rendu aux usagers (population, police municipale) ;
- la nécessité de remplacer des personnels reclassés ou absents sur de la longue durée pour raisons de santé.

Les 149 agents de la collectivité sont composés de 111 titulaires et de 38 non titulaires.

Les effectifs se répartissent pour 55,70% de femmes et 44,30% d'hommes. La moyenne d'âge des agents communaux est de 46 ans.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » représente 19% des dépenses (2 243K€). Près de 98% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Les dépenses augmentent de 4.4% (+95k€) par rapport à 2017.

Comptes	CA 2018	Evolution //CA17	% évolution	commentaires
657362 subvention au CCAS	621k€	+71k€	+13%	En 2018 l'intégralité de la subvention d'équilibre budgétée a été versée
6574 subventions aux associations	836k€	+36k€	+4%	Compensation à la MJC pour le transfert du ménage

Le chapitre 66 « charges financières » représente 2,7% des dépenses (317k€). Le taux moyen de la dette se situe en 2018 à 2.15%.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » représente 2,8% des dépenses (324k€). Constitué par le fonds de péréquation (FPIC) il évolue de +10% par rapport au CA17 (+31k€).

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF), déduction faite des produits de cession et des reprises de provision sur risques et charges, s'élèvent à 13 298k€. Elles sont en progression de 0.6% //CA17 (+85k€)

Le chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » représente 4% des recettes (641K€). Les réalisations sont supérieures de 1.7% par rapport aux prévisions (+11k€) et diminue de 5.6%//CA17, soit -38k€.

Comptes	CA 2018	Evolution //CA17	% évolution	commentaires
7062 redevances culturelles	121k€	-14k€	-10%	Décalage d'encaissement sur 2017 de la facturation de fin 2016 de l'école de musique
7067 redevances périscolaires	350k€	-30k€	-8%	Baisse recettes cantine et garderie et fin des TAP (-6k€)

Le chapitre 73 « impôts et taxes » représente 54% des recettes (8 096k€). Les réalisations sont supérieures de 2.6% par rapport aux prévisions (+202k€). Les recettes du chapitre augmentent de 0.8% par rapport à 2017, soit 66 k€.

Comptes	CA 2018	Evolution //CA17	% évolution	commentaires
731*** (TF-TH...)	4 473k€	+102k€	+2%	Progression des bases fiscales

73211 Attribution de compensation	2 464k€	-17k€	-1%	Transfert pôle gare
7381 droits de mutation	579k€	-53€	-8%	Représente 4% des RRF. Les droits de mutation sont malgré une baisse par rapport à 2017 à un sommet historique
7388 taxes sur les terrains devenus constructibles	66k€	+66k€		Recette ponctuelle en 2018
7351 taxe sur l'électricité	200k€	-23k€	-10%	Le taux de reversement de la taxe par le SYANE passe de 92% en 2017 à 85% en 2018

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » représente 23% des recettes (3 502K€). Les réalisations sont supérieures de 3.6% par rapport aux prévisions (+121€). Les recettes de ce chapitre augmentent de 2.3%//CA17 (+77K€).

Comptes	CA 2018	Evolution //CA17	% évolution	commentaires
744 FCTVA	39k€	+39k€		Depuis 2018 récupération de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement dans le cadre du FCTVA
74123 dotation de solidarité rurale	205k€	-25k€	-11%	Sortie progressive de la DSU : 90% en 2017, 80% en 2018, 70% en 2019, 60% en 2020, 50% en 2021 puis 0 en 2022
7473 dotations du Département	1 771k€	+63k€	+4%	Fonds genevois : 1491 frontaliers en 2018 contre 1520 en 2017 mais hausse du fonds du fait du taux de change

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » représente 3% des RRF (487K€). Les réalisations sont supérieures de 12% par rapport aux prévisions (+53k€), du fait de la location toute l'année du centre de loisir d'Orange, mais aussi du fait d'indemnités d'assurance. Les recettes de ce chapitre sont stables +0.3%// CA17.

Le chapitre 76 « produits financiers » s'élève à 435k€. Il est constitué par le versement annuel du fonds de soutien pour la sortie des prêts structurés. Ce même montant sera versé chaque année jusqu'en 2028.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » s'élève à 117k€ et se compose de subventions ponctuelles pour 7k€ et pour 98K€ de produits de cession, ainsi que diverses recettes exceptionnelles

Le chapitre 78 « reprise sur provisions » s'élève à 30k€ et correspond à l'ajustement de la provision pour risques et charges financiers sur deux prêts en franc suisse (54k€).

Le chapitre 013 « atténuation de charges » représente 1% des recettes (117K€) et se compose des remboursements d'assurance au titre des arrêts de travail et des sommes perçues au titre des contrats de travail aidés.

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à la part de résultat de 2017 reporté en recette de fonctionnement sur l'exercice 2018. Il s'élève à 1 526k€.

Dépenses d'investissement

Le remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 1 039k€.

Les subventions versées sont de 2k€ au titre de l'aide à la réhabilitation et de 60k€ au titre du pôle gare pour la CCPR.

Les dépenses d'équipement brut sont de 6 644k€.

Les principales dépenses effectuées en 2018 portent sur :

- ❖ Des frais d'études et acquisition de logiciels pour 53k€ (détail p 19 de l'annexe – comptes 202- 2031- 2051)
- ❖ Des acquisitions foncières et aménagement de terrains pour 27k€ (détail p 19 de l'annexe – comptes 2111-2112- 2128)
- ❖ Des investissements sur les bâtiments à hauteur de 4 610k€ (détail p 19 et 20 de l'annexe – comptes 21312- 21318- 2135- 2138)
- ❖ Des travaux de voirie et de réseaux pour 1 552k€ (détail p 20 et 21 de l'annexe – comptes 2151-21534-238)
- ❖ Des achats de matériel, véhicules, mobilier pour 122k€ (détail p 20 de l'annexe – comptes 2158-2181- 2182- 2813- 2184- 2188)
- ❖ Le portage auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF74) pour 279k€ détail p 21 de l'annexe – comptes 27638)

Recette d'investissement

Le chapitre 10 « dotations et réserves » s'élève à 3 587k€. Il se compose des recettes de taxe d'urbanisme (60k€), du fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée FCTVA (309k€) et de l'affectation du résultat de 2017 pour 3219k€.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » s'élève à 768€ avec pour principales subventions (détail p 22 de l'annexe) :

- ❖ Des subventions pour la voirie à hauteur de 215k€
- ❖ Des subventions pour la rénovation de bâtiments pour 498k€
- ❖ Le produit des amendes de police pour 55k€

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » s'élève à 801k€. Un nouvel emprunt de 800k€ a été contracté sur 15 ans au taux de 1.45% auprès de la SFIL (filiale de la Banque Postale et de la Caisse des dépôts).

Dettes

Les échéances de portage non échues auprès de l'EPF 74 pour les acquisitions foncières rue de l'Egalité s'élèvent à 68k€ au 31/12/2018, auquel s'ajoute la TVA lors du transfert de propriété 49k€ soit un total de 117k€.

L'en-cours de dette, au sens de la comptabilité publique, c'est à dire hors prêt contracté pour financer le fonds de soutien s'élève au 31/12/2018 à 9 388k€.

L'annuité payée en 2018, incluant le remboursement du prêt finançant le fonds de soutien s'est élevée à 1 334k€. Il convient de soustraire l'aide perçue au titre du fonds de soutien qui s'est élevée à 435k€, soit un reste à charge de 899k€.

La typologie de la dette au sens de la charte « Gissler » est la suivante :

- ❖ 6 prêts représentant 99% de l'en-cours, soit 9 201k€ pour 5 prêts et 4 356k€ pour le prêt finançant le fonds de soutien sont classés en « 1-A ». C'est-à-dire des prêts avec un taux fixe ou un taux variable simple.
- ❖ 2 prêts représentant 1% de l'en-cours, soit 186k€ sont classés en « 4-A ». C'est-à-dire des prêts dont l'indice est hors zone Euro avec un taux fixe ou un taux variable simple. Dans le cas présent il s'agit de prêts en Franc Suisse avec un taux variable indexé sur le LIBOR CHF.

Synthèse

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes de l'exercice	13 491 288.12	9 222 560.93	1 158 729.82
Dépenses de l'exercice	-11 656 317.98	-11 006 454.85	-2 151 944.95
Solde d'exécution antérieur		818 303.12	
Excédent antérieur reporté	1 526 314.15		
Résultat de l'exercice	1 834 970.14		
Résultat de clôture	3 361 284.29		
Solde d'exécution de l'exercice		-1 783 893.92	
Solde d'exécution		-965 590.80	-993 215.13
Besoin de financement de la section		-1 958 805.93	

d'investissement			
------------------	--	--	--

Affectation du résultat :

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture à hauteur de 1 958 805.93€ au compte 1068 réserves (investissement) et le solde soit 1 402 478.36€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2018, ainsi que le compte de gestion 2018 établi par le Receveur municipal relatifs au budget principal de la Commune et l'affectation du résultat de clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **28 voix « Pour », et 2 Abstentions (JC GEORGET et Y. RAMOS par procuration à JC GEORGET)**

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget principal,
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture à hauteur de 1 958 805.93€ au compte 1068 « réserves (Investissement) » et le solde soit 1 402 478.36€ au compte 110 « Report à nouveau (Fonctionnement 002) ».

2- Budget annexe des Locaux Commerciaux : compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de 2018

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 191 607.08€. Elles se composent des loyers payés par Biocoop pour la location du magasin rue Perrine (28 104,96€), de la redevance de la Foire Haute-Savoie-Mont-Blanc au titre de la délégation de service public de la foire (41 265.73€), ainsi que du remboursement des charges locatives (par Biocoop) et de la taxe foncière (par la Foire Haute-Savoie-Mont-Blanc) pour un total de 36 016€. L'excédent de fonctionnement reporté est de 86 220.15€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 110 810.64€. Elles se composent des charges de copropriété du magasin rue Perrine (2 759.45€), des intérêts de l'emprunt (8 745.19€), des dotations aux amortissements (13 085,85€) et du reversement au budget communal de l'excédent du budget des locaux commerciaux pour 86 220.15€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 20 678.67€. Elles se composent de l'affectation du résultat (7 592.82€) et des amortissements (13 085,85€).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 29 235.92€. Elles se composent du besoin de financement de la section d'investissement généré au compte administratif 2017 (7 592.82€) et du remboursement du capital de l'emprunt (21 643.10€).

La dette est composée d'un prêt ayant servi à l'acquisition du magasin rue Perrine. Ce prêt contracté en 2008 au taux fixe de 4,6% s'achève en 2025. Il génère une annuité constante de 31 165,40€. Le capital restant du au 31/12/2018 s'élève à 182 527.76€

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	105 386.93	20 678.67
Dépenses de l'exercice	-110 810.64	-21 643.10
Solde d'exécution antérieur		-7 592.82
Excédent antérieur reporté	86 220.15	
Résultat de l'exercice	-5 423.71	
Résultat de clôture	80 796.44	
Solde d'exécution de l'exercice		-964.43
Solde d'exécution		-8 557.25

Affectation du résultat : Il est proposé d'affecter 8 557.25€ au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 72 239.19€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Le budget annexe des locaux commerciaux étant par nature excédentaire, il est proposé le reversement de l'excédent au budget principal pour 72 239.19€.

Conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2018, ainsi que le compte de gestion 2018 établi par le Receveur municipal relatifs au budget annexe des locaux commerciaux et l'affectation du résultat de clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2018 établi par le Receveur municipal relatifs au budget annexe des locaux commerciaux,
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture de 8 557.25€ au compte 1068 « Réserves (Investissement) » et le solde soit 72 239.19€ au compte 110 « Report à nouveau (Fonctionnement 002) », ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal pour 72 239.19€.

3- Budget supplémentaire 2019 de la COMMUNE

Le budget supplémentaire de la commune s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	Budget actuel	Budget supplémentaire	Budget final
Section de fonctionnement	12 868 862.65 €	1 531 344.55 €	14 400 207.20 €
Section d'investissement	3 481 748.40 €	4 856 835.75 €	8 338 584.15 €

Equilibre général du budget supplémentaire : Le principe d'un budget supplémentaire consiste à inscrire la reprise du résultat de l'année précédente. Le résultat de 2018 s'élève à 3 361 284.29 €. Une partie de ce montant soit 1 958 805.93 € est affecté à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement provenant des Restes à Réaliser (RAR en recette +1 158 729.82 €, RAR en dépense -2 151 944.95 €) et du solde d'exécution (besoin de financement en 2018 avec -965 590.80€). Le reliquat de résultat est lui disponible pour venir abonder les recettes de fonctionnement du budget 2019 à hauteur de 1 402 478.36 €.

A cela vient s'adjoindre les modifications apportées au budget primitif tant en recettes qu'en dépenses. Les modifications figurent et sont commentées ci-dessous.

				Budget supplémentaire	Commentaires explicatifs
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 531 344,55	
002	50000	01	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 402 478,36	part du résultat de 2018 qui vient accroître les recettes du budget 2019
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				128 866,19	
CH 73	IMPOTS ET TAXES			66 371,00	
73111	50600	01	Contributions directes taxes foncières et d'habitation	66 197,00	ajustement selon notification des bases fiscales
73221	50600	01	Fonds national garantie individuelle des ressources (FNGIR)	174,00	ajustement selon notification FNGIR
CH 74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			20 068,00	
7411	51100	01	Dotation forfaitaire	-12 986,00	ajustement selon notifications
744	51100	01	FCTVA	3 529,00	
74834	50600	01	Etat - Compensation au titre des exonérations de la T.F.	698,00	
74835	50600	01	Etat - Compensation au titre des exonérations de la T.H.	28 827,00	
CH 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			42 427,19	
752			Revenus des immeubles	3 796,00	ajustement à l'instant T en fonction des baux en-cours
	00064	020	Garage 87 rue En-Falot	-704,00	
	10600	212	Appartements Ecole Mallinjouid	4 500,00	
7551	00417	94	Excédent budget annexe des locaux commerciaux	6 488,19	ajustement en fonction du résultat de clôture du budget annexe
758			Produits divers de gestion courante	32 143,00	bilan de clôture correspondant au reversement par l'EPF de l'excédent (loyers - les charges)
	01175	20	EPF 74 bilan de clôture acquisition la Poste	32 143,00	

				Budget supplémentaire	Commentaires explicatifs
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 531 344,55	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				121 271,55	
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			113 400,00	
6135			Locations mobilières	-3 400,00	ajustement des loyers d'hébergement des serveurs au contrat signé
	00738	021	Hébergement serveurs Mairie	-3 400,00	
61521			Entretien et réparations terrains	23 000,00	divers travaux d'entretien d'ouvrages sur des terrains
	00163	822	Escaliers place Bertola: reprise des rondins bois	8 000,00	
	50132	020	Parc du château: réparation de la couverture du mur	15 000,00	
615221			Entretien et réparations des bâtiments publics	50 000,00	travaux de démolition ancienne école des Crys suite à son incendie
	00138	020	Démolition bâtiments	50 000,00	
615232			Entretien et réparations des réseaux	10 000,00	travaux nécessaires pour éviter que la borne d'alimentation du marché ne dijoncte
	50123	822	Borne électrique du marché: séparation des réseaux	10 000,00	
61524			Entretien et réparations bois et forêts	5 000,00	élagage au pont de Lavillat rendu nécessaire par les travaux de réfection de l'ouvrage
	00047	822	Autres élagages	5 000,00	
6156			Maintenance (ascenseurs photocopieurs...)	11 300,00	
	00364	020	Maintenance informatique	9 500,00	tableaux numériques des écoles et informatique mairie
	23000	411	Tennis	1 800,00	contrat annuel d'entretien des terrains de tennis
6161			Primes d'assurances multirisques	2 500,00	ajustement de la prime d'assurance multirisques 2019
	00013	01	Multirisques	2 500,00	
6262	20000	020	Frais de télécommunication	10 000,00	abonnement à la fibre
6283			Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	renfort ménage pour le complexe sportif
	20000	020	Bâtiments communaux (nettoyage vitres et renfort ménage)	5 000,00	
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			7 680,00	admission en non valeur sur une créance d'occupation du domaine public suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise
6542	20000	020	Créances éteintes	7 680,00	
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			191,55	pour équilibrer le budget
673			Titres annulés (sur exercices antérieurs)	191,55	
	50000	01	Divers	191,55	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				1 410 073,00	
023	50000	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 390 073,00	au budget supplémentaire, la différence entre le total des recettes de fonctionnement et le total des dépenses de fonctionnement génère un virement supplémentaire en section d'investissement de 1 390 073 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			20 000,00	ajustement des dotations aux amortissements suite à l'intégration à l'inventaire des investissements de 2018
6811	50000	01	Dotations aux amortissements	20 000,00	

				Budget supplémentaire	Commentaires explicatifs
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 739 300,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				329 227,00	
CH 10	DO TATIONS ET RESERVES			31 854,00	
10222	70000	01	F.C.T.V.A.	31 854,00	ajustement du montant définitif de FCT VA suite à notification
CH 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			297 373,00	
1323			Département sub.non transférables	299 373,00	subvention du Département pour l'aménagement de l'espace sportif et de loisirs Dominique Perrot
	00160	412	Subvention Espace sportif et de loisirs Dominique Perrot	299 373,00	
1328			Autres organismes	-2 000,00	ajustement en fonction du montant d'indemnité perçu
	23005	412	Assurances: indemnités différées/sinistre du tennis club	-2 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				1 410 073,00	
021	78600	01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 390 073,00	au budget supplémentaire, la différence entre le total des recettes de fonctionnement et le total des dépenses de fonctionnement génère un virement supplémentaire en section d'investissement de 1 390 073 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			20 000,00	
2802	71900	01	Amort.frais d'élaboration, révision documents d'urbanisme	880,91	ajustement des dotations aux amortissements suite à l'intégration à l'inventaire des investissements de 2018
28051	71700	01	Amortissement concessions et droits similaires (logiciels)	12 219,54	
28158	71600	01	Amortissement autres matériel et outillage	362,53	
28181	71100	01	Amortissement des installations générales	1 992,00	
28183	00717	01	Amortissement matériel de bureau et informatique	6 905,74	
28184	71800	01	Amortissement mobilier	4 088,77	
28188	90000	01	Amortissement autres immobilisations corporelles	-18 658,40	
280422	01158	01	Amort.sub équipement personnes droit privé/ bâtiment	208,08	
28041511	01160	01	Amort.sub d'équipement aux groupements de collectivités	12 000,83	

			Budget supplémentaire	Commentaires explicatifs
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 739 300,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			1 739 300,00	
CH 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		12 000,00	
202		Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	12 000,00	
	00074	020 Modification du PLU	3 000,00	6 réunions supplémentaires pour le PLU avec le maître d'œuvre
	50177	020 Urbanisme: études annexes PLU	9 000,00	PLU: étude taxe d'aménagement
CH 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 682 300,00	
2111		Terrains nus	600 000,00	
	40008	822 Provision pour acquisition réserves foncières	600 000,00	mise en réserve pour acquisitions foncières
2112		Terrains de voirie	15 000,00	
	50000	822 Acquisition de terrains de voirie (réserve)	15 000,00	acquisition parcelles AN 683-684
2128		Autres agencements et aménagements de terrains	40 000,00	
	23004	412 Tennis: réfection du cours n°5 et du mur	40 000,00	rénovation du terrain n°5 de tennis
2138		Autres constructions	800 000,00	
	00144	412 Club house et vestiaires foot (estimation 1,3M€ sur 2019 et 2020)	800 000,00	budgetisation sur 2019 de l'ensemble de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation du projet
2151		Réseaux de voirie	186 000,00	
	00161	822 Parking du champs des Ecorces - rue du Foron	-9 000,00	recupération des crédits budgétaires non utilisés à la clôture du marché
	00164	822 Vidéo protection	190 000,00	affermisssement de la tranche 2 du marché de vidéoprotection
	00312	822 Rue de Profaty- rue de l'En Fallot	5 000,00	révision des prix à la clôture du marché
2181		Installations générales et aménagement divers	1 200,00	
	00004	020 Bâtiments communaux: fibre optique	1 200,00	ajustement prix des travaux
2184		Mobilier	3 500,00	
	28001	314 Salle le Parc: mobilier pour le hall d'accueil	2 000,00	divers petits mobiliers pour la salle le Parc et le local du foot
	23801	412 Mobilier pour le local du foot	1 500,00	
2188		Autres immobilisations corporelles	36 600,00	
	00149	020 Coffret raccordement électrique permanent (vers brasserie Mino)	2 800,00	pour éviter de payer à chaque manifestation un comptage provisoire
	00211	020 Réserve d'investissement autres immobilisations corporelles	21 000,00	abondement de la réserve d'investissement
	28002	314 Salle le Parc: vitrines éclairées	6 000,00	pour mieux annoncer les films à l'affiche
	21001	324 Eglise: sonorisation	6 800,00	pour améliorer la qualité de sonorisation de l'église lors de cérémonies
CH 23	IMMOBILISATIONS EN COURS		45 000,00	
238		Avances versées sur immobilisations corporelles	45 000,00	
	01198	814 SYANE: Eclairage public: mise en conformité (plan pluriannuel)	45 000,00	enveloppe 2019 pour la rénovation de l'éclairage public

La liste des subventions figurant au budget supplémentaire est présentée. Elle figure pages 12 et 13 de l'annexe n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n°DCM2019.02.13/02 en date du 13 février 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la Commune,
Vu l'avis de la commission des finances du 6 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, par 24 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Y. RAMOS (Procuration à JC GEORGET), JC GEORGET) et 5 Abstentions (N. CAUHAPE, P. PICARD, M. BAUDOIN. J. DESCHAMPS-BERGER (Procuration à Patrick PICARD), S. BENHAMDI (Procuration à Monique BAUDOIN),

➤ **APPROUVE** le budget supplémentaire 2019

4- Budget supplémentaire 2019 des Locaux Commerciaux

Le budget supplémentaire des locaux commerciaux s'équilibre de la manière suivante :

Budget annexe locaux commerciaux	Budget actuel	Budget supplémentaire	Budget final
Section de fonctionnement	104 104.00 €	72 239.19 €	176 343.19 €
Section d'investissement	22 653.00 €	74 308.60 €	96 961.60 €

Equilibre général du budget supplémentaire : Le principe d'un budget supplémentaire consiste à inscrire la reprise du résultat de l'année précédente. Le résultat de 2018 s'élève à 80 796.44 €. Une partie de ce montant soit 8 557.25 € est affecté à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement provenant du solde d'exécution. Le reliquat de résultat est lui disponible pour venir abonder les recettes de fonctionnement du budget 2019 à hauteur de 72 239.19 €.

A cela vient s'adjoindre les modifications apportées au budget primitif tant en recettes qu'en dépenses, avec notamment :

- En dépense de fonctionnement un accroissement de 6 487.84 € du reversement vers le budget de la commune de l'excédent du budget annexe. Le total pour 2019 de l'excédent du budget annexe reversé vers le budget principal sera de 72 239.19 €.
- En dépense d'investissement la mise en réserve de 65 751.35 € au compte 21312. Ce montant correspondant à la prévision de résultat de clôture 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n°DCM2019.02.13/03 en date du 13 février 2019 approuvant le budget annexe 2019 des locaux commerciaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2019 annexe des locaux commerciaux.

5- Prime de fin d'année 2019 – montant et bénéficiaires

Chaque année la Commune octroie une prime aux agents communaux. Il est proposé que le montant 2019 de la prime de fin d'année soit fixé à : mille neuf cent quarante-deux euros nets (1 942,00 €) pour un emploi à temps complet. Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent sur l'année 2019.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Bénéficiaires : tous les agents titulaires ou non titulaires, sauf :
 - temporaires
 - saisonniers
- Versement : prime versée en deux fois (en juin et décembre) à parts égales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 87, 88 et 111,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant de cette prime ainsi que ses modalités d'octroi et de versements aux agents municipaux.

6- Avantage en nature pour la foire de la Saint-Denis – repas des agents communaux et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales si la commune souhaite accorder aux agents municipaux ou à tout autre bénévole un avantage en nature à l'occasion d'un événement exceptionnel, le Conseil Municipal doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage.

A l'occasion de la foire de la Saint-Denis, le Conseil est appelé à se prononcer sur le repas offert aux agents communaux et à d'autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de l'évènement.

Pour rappel, le prix de ce repas a été augmenté à quatorze euros en 2016, après être resté à douze euros pendant dix années. Il est proposé de maintenir le prix de ce repas à quatorze euros (14€) pour les prochaines foires de la Saint-Denis.

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'Article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.
Considérant le caractère strictement occasionnel de cet avantage en nature,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'octroi de cet avantage en nature pour le montant proposé de 14€ au profit des agents communaux et des bénévoles collaborant à la foire annuelle de la Saint-Denis.

7- Signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les contrats d'assurances

L'ensemble des contrats d'assurance de la ville et du CCAS arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il convient donc de lancer un marché public sous forme d'appel d'offres ouvert pour choisir la ou les compagnie(s) chargée(s) d'assurer l'ensemble des compétences communales. Ces contrats concerneront à la fois la commune et le CCAS.

Le Code de la Commande Publique (CCP) évoque « l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ». Il apparaît ici cohérent de mettre en commun les besoins de la commune et du CCAS afin de lancer un marché unique pour ces deux entités, plus cohérent au niveau juridique et source d'économies potentielles. Ce marché comprendra 5 lots distincts : dommages aux biens et bris (lot 1) ; flotte véhicules et divers (lot 2) ; responsabilité civile de la commune et du CCAS (lot 3), protection juridique de la commune, du CCAS, de leurs élus et agents (lot 4) ; assurance des prestations statutaires (lot 5).

Le CCP (article L.2113-6 et suivants) encadre strictement les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et prévoit au préalable la signature entre les parties d'une convention constitutive dudit groupement. Ce document institue notamment les modalités de fonctionnement du groupement, la création d'une commission d'appel d'offres spécifique (CAO), la signature et le suivi du marché.

Il est proposé au conseil que le coordonnateur du groupement de commandes à venir soit la commune de la Roche-sur-Foron.

La CAO du groupement de commandes est une CAO spécifiquement créée pour ce marché. Le conseil municipal doit ici procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la commune, parmi les membres de la CAO de la commune ayant voix délibérative.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive du présent groupement de commandes, décide ou non à l'unanimité ou pas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants,
Considérant l'intérêt notamment économique de constituer un groupement de commandes pour les contrats d'assurances respectifs de la ville et du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes à venir avec le CCAS pour l'ensemble des contrats d'assurance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes
- **APPROUVE** la désignation de la ville comme coordonnateur du groupement de commandes
- **ELIT** Monsieur Jean-Philippe DEPRez comme membre titulaire de la CAO du groupement de commandes
- **ELIT** Madame Nadine CAUHAPE comme membre suppléant de la CAO du groupement de commandes

8- Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Roch'Evenements pour l'organisation du Bluegrass Festival 2019

L'association ROCH'EVENEMENTS organise à la Roche sur Foron du 31 juillet au 4 août 2019 la 14^{ème} édition du festival international de Bluegrass. Compte tenu de l'intérêt local pour la commune de ce projet, cette dernière propose d'attribuer une subvention de 35 000 €.

Conformément à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la subvention dépassant 23 000€, il convient de préciser dans le cadre d'une convention (ci-jointe), les modalités de mise en œuvre et de financement de cette action.

Considérant que le festival international Bluegrass présente un intérêt public local pour les administrés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 35 000€ à Roch'Evenements pour l'organisation du Bluegrass Festival 2019,
- **APPROUVE** le projet de convention y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention

9- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) relative à des travaux de construction de réseaux d'éclairage public au parc des sports

Pour rappel, par délibération n°16.12.2010/80 en date du 5 janvier 2011, le SYANE s'est vu confier par le conseil municipal la maîtrise d'ouvrage travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, compétence reconduite par délibération n°18.09.2013/08 le 30 septembre 2013.

Ainsi, tous travaux d'investissement en éclairage public nécessitent la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYANE, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Le Conseil Municipal a délibéré en juillet 2018 (délibération n°DCM2018.07.11/03 du 12/07/2018) concernant une première convention de maîtrise d'ouvrage avec le SYANE de Haute-Savoie relative aux travaux d'aménagement de l'espace sportif.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement du parc des Sports, et notamment de la création du trottoir, il a été décidé de les poursuivre avec la rénovation de l'éclairage public de la rue des Marmotaines, lors de la création du trottoir.

Il convient d'intégrer le montant des deux avenants passés avec les entreprises attributaires relatif à ces travaux d'éclairage public supplémentaires, soit pour le lot 9 : génie civil pour l'éclairage public un montant de 3 000 € HT et de 10 121 € HT pour le lot 10 : génie électrique de l'éclairage public

Ainsi, il est proposé, ce jour, au Conseil Municipal une nouvelle délibération et convention de financement avec une modification du montant des travaux passant de 35 652.50 € HT (42 783.00€ TTC) à 48 773.50€ HT (58 528.20 € TTC).

Toutes les autres conditions de la convention sont inchangées.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation.

Vu l'article L.1425-1 et notamment le 1^{er} aliéna du I du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12,
Vu la délibération n°16.12.2010/80 en date du 5 janvier 2011 et la délibération n°18.09.2013/08 du 30 septembre 2013,
Vu le projet de convention entre le SYANE et la commune relatif à des travaux de construction de réseaux d'éclairage public du Parc des Sports dont la rue des Marmotaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la nécessité d'effectuer ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes et documents y afférents.

10- Convention de transfert de gestion du domaine public communal (local technique rue du Foron / rampe du Foron) au profit du Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Le SYANE s'est vu confié par le conseil municipal la maîtrise d'ouvrage travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, par délibération n°16.12.2010/80 en date du 5 janvier 2011, compétence reconduite par délibération n°18.09.2013/08 le 30 septembre 2013.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP) et particulièrement le déploiement d'un réseau de communications électroniques, le SYANE a validé l'implantation d'un local technique pour câbles de fibres optiques sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AB 423, soit une emprise de 12 m², sise rue du Foron et intégré sous la rampe du pont neuf. Cette emprise de terrain appartient au domaine public communal. Afin que le SYANE puisse gérer cet équipement, il a été convenu de signer une convention de transfert de gestion du domaine public communal à son profit.

Conformément à l'article L. 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques peuvent opérer entre elles un transfert de gestion d'immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation.

Ainsi, il convient de déterminer par convention les conditions techniques, administratives et financières du transfert de gestion du terrain au profit du SYANE en vue de son affectation à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communication électronique dont le SYANE à la charge.

Vu l'article L.1425-1 et notamment le 1^{er} alinéa du I du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°16.12.2010/80 en date du 5 janvier 2011 et la délibération n°18.09.2013/08 du 30 septembre 2013,
Vu le projet de convention entre le SYANE et la commune relatif au transfert de gestion du local technique rue du Foron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le transfert de gestion du domaine public communal au profit du SYANE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de gestion ainsi que tous les actes et documents y afférents,

11- Autorisation de déposer une déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section AB 635, 675, 676, 71, 67, 625 et 678 pour la modification des façades du transformateur électrique situé Rampe des Tanneries

Pour rappel le service du développement social a lancé un projet de chantiers permettant de proposer des actions valorisant les capacités des jeunes de 11-25 ans en rupture scolaire ou professionnelle par la participation à un projet d'intérêt collectif. Dans ce cadre il a été décidé de réaliser, en partenariat avec ENEDIS, trois projets de fresques sur les transformateurs électriques, notamment celui situé Rampe des Tanneries

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment nécessitent de déposer une déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.425-1 et R.421-17,

Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,

Considérant qu'une demande de déclaration préalable doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable nécessaire aux travaux de modification du transformateur électrique situé Rampe des Tanneries,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer la demande de déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section AB 635, 675, 676, 71, 67, 625 et 678 appartenant à la commune de LA ROCHE SUR FORON, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

12-Règlement du concours photographique amateur « Flashez (pour) votre quartier »

A l'occasion de la Semaine de la photographie qui aura lieu sur la Ville du lundi 23 au samedi 28 septembre 2019, la photothèque, souhaite organiser un concours photographique amateur sur le thème « *les quartiers de La Roche-sur-Foron et le regard qu'en ont leurs habitants* ».

Ce concours se déroulera du 17 juin au 9 septembre 2019 selon les modalités défini par le règlement joint en annexe de la présenté délibération.

Des prix récompenseront les meilleures photos, sélectionnées par un jury, à savoir 3 récompenses par catégorie d'âge (enfants : de 10 à 14 ans et adultes : à partir de 15). La remise des prix aura lieu à la Médiathèque le mercredi 25 septembre 2019, à l'occasion de la soirée diaporama « La Roche-sur-Foron, des années 1960 à 2000 ».

Une sélection des meilleures photos sera exposée dans divers services municipaux durant la semaine de la photographie (Médiathèque, complexe sportif Labrunie, Résidence d'autonomie, Pôle éducation/CCAS, Mairie, Ecole de musique).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le projet de règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le concours et le versement de lots aux lauréats choisis par le jury ;
- **APPROUVE** le règlement du concours en annexe ;
- **DIT QUE** celui-ci sera applicable à partir du 17 juin 2019.

13-Mise à jour du projet culturel, scientifique, éducatif et social (PSCS) de la Médiathèque

Le PSCS définit les orientations culturelles et sociales, les perspectives de fonctionnement et les politiques d'acquisition, d'animation et de services aux usagers.

Ce document cadre du service Médiathèque a été établi pour la mise en œuvre du projet de construction de la Médiathèque et est nécessaire à certaines demandes de subvention, notamment au titre de la dotation globale de décentralisation (DGD). Il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2013.

Le projet a évolué au fil des années d'exploitation notamment en termes d'animations et de partenariats. L'évolution de service, liée à l'extension et l'harmonisation des horaires d'ouverture au public à venir, implique une mise à jour du PSCS laquelle doit être approuvée par le Conseil municipal.

Vu la délibération N°02.04.2013/15 en date du 2 avril 2013 approuvant le PSCS,

Vu le projet de mise à jour du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la Médiathèque (PSCS) en annexe, **Considérant** la nécessité de mettre à jour le projet culturel, scientifique, éducatif et social approuvé en 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modifications du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la Médiathèque (PSCS).

14-Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Le règlement intérieur actuel encadrant le fonctionnement du service Médiathèque a été modifié et adopté par délibération du Conseil municipal le 15 décembre 2016.

L'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque à compter du 26 août 2019 a entraîné une réflexion globale sur le service Médiathèque. Celle-ci, qui intègre également les retours des usagers, amène à modifier le règlement intérieur afin de revoir les conditions d'emprunt.

L'objectif est d'augmenter les capacités de prêts et de faciliter l'accès aux collections, notamment à la lecture, avec un cadre plus clair pour les abonnés. Ainsi, l'article 2.2 (Conditions de prêt) est modifié comme suit :

« Les abonnements JEUNE, ADULTE, SAISONNIER et ASSISTANTE MATERNELLE permettent d'emprunter 10 documents imprimés (livres, périodiques, livres audio, livres CD...) et 3 documents vidéo et 2 documents audio »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le projet de modification du règlement intérieur de la médiathèque en annexe,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de la médiathèque afin de faciliter les prêts et accès aux ouvrages ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ou non :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque en annexe ;
- **DIT QUE** celui-ci entrera en vigueur à compter du 26 août 2019.

15-Délégation de service public du Parc des Expositions – Election des membres de la commission de délégation de service public

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2014, la commune de La Roche-sur-Foron a décidé de confier la délégation relative à la gestion et l'exploitation de son Parc des expositions à l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc. Le contrat de délégation a été conclu le 16 septembre 2014, pour une durée de 20 ans.

Cependant, le diagnostic réalisé en début de contrat a fait apparaître que le Parc des expositions était vieillissant et disposait de fonctionnalités peu modulables.

Ce bilan correspond notamment à un retour d'information des clients exposants et des visiteurs du Parc des expositions qui, à l'occasion d'une étude, ont confirmé les insuffisances de l'infrastructure et des équipements actuels: manque de modularité des petits espaces, nécessaire remise aux normes du chauffage, de l'isolation, des accès, des toilettes et des réseaux, qualité moyenne de la signalétique du parking et de l'espace d'accueil, niveau insatisfaisant des équipements numériques (wifi, écrans interactifs, son, image).

Ce constat rend nécessaire la définition d'un programme de travaux qui tienne compte des interventions à la charge du maître d'ouvrage et des investissements à la charge du délégataire.

L'article 9 du contrat de délégation précise, concernant les grosses réparations, que si leur montant entraîne une rupture de l'économie du contrat, une concertation devra avoir lieu entre le Délégataire et la Collectivité Délégante sur le choix et le financement des travaux, et qu'il sera alors procédé à un avenant à la convention.

En conséquence il est envisagé la signature d'un avenant, afin que le Parc des expositions conserve un niveau d'activité conforme aux prévisions économiques de 2014. Il n'a ni pour objet ni pour effet de modifier la nature globale, l'objet, et le périmètre du contrat de délégation.

Préalablement à la signature d'un avenant, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

En effet, l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public d'une part ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante et d'autre part, lorsque l'avenant entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5% il doit être soumis pour avis

à la commission visée à l'article [L. 1411-5](#), à savoir la commission de délégation de service public. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Conformément aux articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (Monsieur le Maire), ou son représentant, Président,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, le Conseil municipal a fixé par délibération en date du 30 avril 2019 les conditions de dépôt des listes candidates à la CDSP.

Est candidate la liste suivante :

Membres Titulaires

Mme Sylvie ROCH
M. Claude THABUIS
Mme Frédérique DEMURE
M. Jacky DESCHAMPS-BERGER
Mme Yvette RAMOS

Membres Suppléants

M. Claude QUOEX
Mme Laurence POTTIER-GABRION
M. Philippe BOUILLET
Mme Nadine CAUHAPE
M. Jean-Claude GEORGET

Il est procédé au vote.

Après le dépouillement des bulletins de vote par Mme Monique BAUDOIN et M. Claude THABUIS assesseurs, les résultats sont :

Votants : Trente et un

Liste « Vous Nous pour La Roche » - « La Roche pour Tous » - « Aves les Rochois.es » : Trente voix

Nuls : 1

Blancs : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5 et R.1411-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'élire une commission de délégation de service public afin que celle-ci puisse émettre un avis préalable sur le projet d'avenant à la délégation de service public liant la commune et l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc,

Le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- **ELIT** à la Commission de délégation de service public :

Titulaires : Sylvie ROCH - Claude THABUIS - Frédérique DEMURE - Jacky DESCHAMPS-BERGER – Yvette RAMOS.

Suppléants : Claude QUOEX - Laurence POTTIER-GABRION - Philippe BOUILLET - Nadine CAUHAPE - Jean-Claude GEORGET.

16-Composition du Conseil Communautaire : Accord local pour le prochain mandat 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mars 2013, le conseil communautaire avait adopté un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) soit 38 sièges.

En préparation du renouvellement du conseil communautaire, les communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales doivent se prononcer avant le 31 août prochain si elles souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Il est rappelé que sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte tenu du nombre de communes membres et de la population, à 32 sièges.

L'objectif premier de la proposition présentée par le bureau des Maires du 7 mai 2019 a été de maintenir le nombre de conseillers communautaires soit 38 sièges, mais aussi de permettre aux communes qui pouvaient en bénéficier compte tenu de la règle de proportionnalité, d'avoir 2 sièges au minimum par commune.

Le droit commun ne permettant pas à toutes les communes d'avoir au minimum 2 sièges, la modification par rapport à la composition actuelle du conseil communautaire est présentée ci-dessous :

Commune	Répartition actuelle	Répartition de droit (à défaut d'accord local)	Hypothèse proposée au Bureau du 07/05/2019 valant accord local
AMANCY	3	3	4
ARENTHON	3	2	2
CORNIER	2	1	2
ETEAUX	3	2	3
LA CHAPELLE RAMBAUD	2	1	1
LA ROCHE SUR FORON	14	14	15
SAINT LAURENT	2	1	1
SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	7	7	8
SAINT SIXT	2	1	2
TOTAL	38	32	38

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisation l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthelemy, de Saint Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2.

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rochois, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014

Vu la circulaire préfectorale de la Haute Savoie du 11 avril 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Considérant la proposition du bureau des Maires en date du 07 mai 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** l'accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCPR de la façon suivante :

Commune	Accord local pour la répartition des sièges à compter des élections municipales de 2020
AMANCY	4
ARENTHON	2

CORNIER	2
ETEAUX	3
LA CHAPELLE RAMBAUD	1
LA ROCHE SUR FORON	15
SAINT LAURENT	1
SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	8
SAINT SIXT	2
TOTAL	38

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette délibération

17-Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois

Compétence facultative « développement d'une offre multi-services à proximité des gares du Pays Rochois »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en service complète du Léman Express est prévue pour le 15 décembre 2019. La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a engagé une démarche partenariale depuis 2012 pour définir un projet d'aménagement du secteur de la gare de La Roche Sur Foron

La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) par délibération n°2019-095 en date du 14 mai 2019 a approuvé le projet de modification de ses statuts visant à les compléter par une compétence facultative intitulée « Développement d'une offre multi-services à proximité des gares du Pays Rochois. Elle permettra à la CCPR de poursuivre le projet de Pôle d'échange Multimodal de la gare de La Roche Sur Foron, et ce au travers d'un accompagnement du projet de l'Association « SOLUS » de déploiement d'un lieu multi-services en vue de l'arrivée du Léman Express.

Il est rappelé que l'approbation des nouvelles compétences et par conséquent des nouveaux statuts de la CCPR est décidée par délibérations concordantes de l'EPCI et des conseils municipaux. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver les nouveaux statuts de la CCPR tels que joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16,

Vu la délibération n°2019-095 du Conseil communautaire de la CCPR en date du 14 mai 2019, réceptionnée le 24 mai 2019,

Vu les statuts modifiés de la CCPR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CCPR tels qu'annexés à la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2019, et joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

18- INFORMATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

- **Décision n°D2019-059** en date du 3 avril 2019 relative à l'attribution du marché pour les travaux de mise en œuvre de la vidéoprotection ;
- **Décision n°D2019-061** en date du 11 avril 2019 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°761 au cimetière communal des Afforêts ;

- **Décision n°D2019-062** en date du 11 avril 2019 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°775 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2019-063** en date du 12 avril 2019 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°1000 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2019-064** en date du 18 avril 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire d'un espace de rangement dans le club house pour le Volley pays Rochois Bonneville ;
- **Décision n°D2019-065** en date du 23 avril 2019 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°1090 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2019-071** en date du 26 avril 2019 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°774 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2019-073** en date du 7 mai 2019 relative à la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la rénovation du Parc des Expositions ;
- **Décision n°D2019-074** en date du 7 mai 2019 relative à la demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie pour la rénovation du Parc des Expositions ;
- **Décision n°D2019-075** en date du 7 mai 2019 relative à l'acceptation d'un don aux archives de Monsieur Roger DURET concernant des diapositives de travaux d'urbanisme prises par Monsieur Jean Morin ;
- **Décision n°D2019-076** en date du 13 mai 2019 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°1085 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2019-081** en date du 23 mai 2019 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°145 au cimetière communal des Afforêts.

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption du 02/04/2019 au 03/06/2019

DOSSIER N°	DATE DEPOT	PROPRIETAIRE(S)	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.								
DIA07422419A0031	28/03/2019	RAILLARD / FERRIER	157 rue des Vernes	AO0421 / AO0317	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	08/04/2019	D2019-031
DIA07422419A0032	09/04/2019	GUILLAUME	101-103 faubourg Saint-Bernard	AB0514 / AB0512	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement	25/04/2019	D2019-066
DIA07422419A0033	09/04/2019	MOENNE-LOCCOZ et DORANGE-PATTORET	81 rue de Chant	AO 67 / AO 167 / AO 165	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Bâtisse + Terrain	25/04/2019	D2019-067
DIA07422419A0034	10/04/2019	PLESSIS et PASZKOWSKA	385 rue de Profaty	AN0425	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	25/04/2019	D2019-68
DIA07422419A0035	12/04/2019	NICOLAS	1091 route des Grès	AR0253	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	25/04/2019	D2019-069
DIA07422419A0036	18/04/2019	LES COPROPRIETAIRES	135 rue Pierre Curie	AL0519	BATI SUR TERRAIN PROPRE	vente de la moitié d'un mur mitoyen	25/04/2019	D2019-070
DIA07422419A0037	26/04/2019	OUVRIER-BUFFET	Broy ouest	AN0517 / AN0515 / AN0513 / AN0510	NON BATI	Terrain à bâtir	26/04/2019	D2019-072

DIA07422419A0038	13/05/2019	MAGLIOCCO	491 avenue Pasteur	AN0252 / AN0218 / AN0215	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison (ancienne maison du garde-barrière)	17/05/2019	D2019-077
DIA07422419A0039	13/05/2019	LES JARDINS DU SILENCE	30 rue de Silence	AD0181 / AD0180 / AD0179	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Un appartement et un demi-palier	17/05/2019	D2019-078
DIA07422419A0040	14/05/2019	LE GALL	95 rue Adhémar Fabri	AK0120	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement et garage	17/05/2019	D2019-079
DIA07422419A0041	17/05/2019	APPERTET	62 impasse des Charmettes	AB0843 / AB0840	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	23/05/2019	D2019-080
DIA07422419A0042	23/05/2019	C&V HABITAT	310 rue des Chavannes	AO0097	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison + terrain à détacher	29/05/2019	D2019-083
DIA07422419A0043	24/05/2019	POUGET	22 rue du président FAURE	AL0240	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement, garage et local	29/05/2019	D2019-084

D.C.C.								
DCC07422419A0004	23/05/2019	LENTINI	182 rue du président Carnot	AE0407	Cession du fonds de commerce à une société en cours de formation (escale coiffure)		27/05/2019	D2019-082

Questions diverses et informations de M. Le Maire:

Mme Cauhapé s'interroge sur un fonds de commerce qui est situé Avenue Pasteur pour savoir ce qu'il s'y passe. Il y'avait anciennement des meubles et aurait par la suite fermé.

M. Le Maire dit ne pas avoir d'information sur le sujet.

Mme Cauhapé souhaite faire une remarque à propos du personnel de l'état civil qui a dû assumer les erreurs constatées (des gens ont été radiés alors qu'ils n'auraient pas dû l'être) lors des élections européennes par le fameux registre électoral unique. Mme Cauhapé souhaite souligner le travail des agents chargés des élections.

M. Le Maire indique, effectivement, qu'il y'a eu un gros travail de l'équipe du service population mais aussi de l'ensemble des services administratifs, que des aberrations ont pu être constatées comme le cas d'un couple qui vit à la Roche-Sur-Foron depuis 30 ans mais pour qui seul le mari a eu le droit de voter et non son épouse qui a été radiée. Toutefois, il faut remarquer que ces dysfonctionnements sont restés limités.

M. Le Maire ajoute que certaines personnes n'ont pas renoncé et sont allées au tribunal de Bonneville pour obtenir une autorisation de voter, ce qui est la preuve d'un civisme et d'un engagement pour la démocratie.

Il indique espérer que ce genre de dysfonctionnement ne se reproduise pas lors des prochaines élections.

M. Georget souhaite savoir où en est l'antenne télécom SNCF qui doit être implantée sur un terrain qui appartient au CCAS.

M. Le Maire indique qu'au prochain conseil d'administration du CCAS, une partie du terrain va être cédé à la SNCF pour qu'ils puissent implanter l'antenne (le 17 juin 2019).

M. Georget interroge M. Le Maire sur l'avancement de la procédure car il aurait entendu dire que des travaux de terrassement ont débutés. M. Le Maire indique qu'il y a peut-être des sondages de sols qui sont réalisés pour vérifier la stabilité du terrain quant à sa capacité à porter l'antenne mais que normalement les travaux n'ont pas encore commencés, car aucune autorisation n'a encore été donnée à priori. M. Georget indique, quant à lui, que des travaux auraient bien débutés.

M. Le Maire indique qu'il n'y a pas d'autorisation spécifique car c'est l'Etat qui délivre ou interdit.

M. Le Maire va vérifier si une autorisation d'anticiper une partie des travaux aurait ou non été accordée.

Les informations seront données à l'ensemble des élus.

Informations de M. Le Maire :

- l'école des Crys va être démolie suite à l'incendie qui a eu lieu dans la semaine du 17 au 22 juin. La démolition aura pris un peu de temps en raison de l'enquête et de la présence d'amiante à retirer avant travaux
- Tout le monde n'aurait pas reçu les invitations pour la cérémonie de la pose de la première pierre de la Croix Rouge. il y'a eu un souci au niveau des invitations. Donc pour rappel la réception aura lieu samedi 15 juin à 10h30
- 25 juin : conseil municipal d'arrêt du PLU
- 5 juillet à 11h30 au CTM : repas du personnel pour lequel tout le monde est convié
- 17 juillet un conseil municipal à confirmer.

Autres informations importantes :

- la fermeture d'une classe de CP au Bois des Chères est prévue suite à une baisse des effectifs. Il n'y a pas eu de notification officielle, M. Le Maire dit l'avoir appris lui aussi par la presse

- une Enquête publique débutera le 17 juin, et ce durant 1 mois, pour une mise à jour des activités classées de l'entreprise Dechamboux

M. Le Maire précise avoir demandé à la société qu'elle accepte de recevoir les élus pour une visite de l'entreprise avant qu'un avis soit rendu. La date de visite sera donnée pour ceux qui sont intéressés.

Quelques dates à retenir :

La Fête de la musique aura lieu le 22 juin

La Saint Isidore le 30 juin

Feux d'artifice le 13 juillet et première de Zik'en Ville la cérémonie aura lieu le 14 juillet

M. Le Maire lève la séance à 20h59